

## PROCES-VERBAL DE L'AUDIENCE DU 22/06/2021

Président : M. Nizet  
1<sup>er</sup> conseiller : Mme Estermann  
Conseiller : M. Friedrich  
Rapporteur Public : Mme de Laporte

**Dossiers n° 1901698, 1901699, 1902472, 1902704, 1902821**

Heure d'ouverture de l'audience : 11 h 00

Etaient présents à l'audience :

- Me Chauffour représentant le rectorat de Reims ;
- M. Muselli représentant le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Mme Chassard :

« Monsieur Nizet, j'ai une déclaration à faire parce que je ne vais pas rester. Cette audience est totalement illégitime: j'ai porté plainte contre vous pour déni de justice. Depuis 4 ans, vous vous êtes montré objectivement le complice des délinquants en col blanc du rectorat de Reims et depuis le 16 décembre 2019, vous refusez d'utiliser vos pouvoirs d'enquête et d'instruction afin d'œuvrer à la manifestation de la vérité, afin de garantir l'égalité des armes entre l'administration et moi, et vous refusez surtout de faire respecter mon droit constitutionnel d'accès aux documents administratifs.1902821 - reçu le 25 juin 2021 à 22:03 (date et heure de métropole)

Le rectorat de Reims détient actuellement seize documents administratifs, vous les connaissez parfaitement. Et vous avez refusé à plusieurs reprises, ainsi que le président du tribunal M. Alain Poujade, vous avez refusé d'enjoindre le rectorat de me communiquer ces documents, malgré deux avis favorables de la C.A.D.A., l'un du 21 mars 2019 et l'autre du 10 septembre 2020. Ce refus montre que vous êtes complice du rectorat de Reims, vous cherchez à le protéger depuis 4 ans. Vous avez rejeté, avec des arguments fallacieux et de mauvaise foi, huit requêtes, que j'ai [ensuite] déposées à la cour d'appel administrative de Nancy. Et je compte bien Monsieur Nizet, continuer à médiatiser la plainte pénale que j'ai déposée contre vous le 7 juin 2021. Dernière chose : à la cour d'appel administrative de Nancy, j'ai engagé un second avocat, parce que j'ai reçu dernièrement deux témoignages d'enseignantes qui travaillent, depuis septembre 2018, dans l'établissement dirigé par la principale des Ardennes contre qui j'ai porté plainte en 2016: elle s'appelle Nathalie Holas-Maufrais. Vous avez refusé depuis le début de me croire lorsque je vous disais qu'elle harcelait des personnels. Déjà en 2016 il y avait deux victimes autres que moi: leur nom figure dans le procès-verbal du C.H.S.C.T.A. du 19 décembre 2016 que vous avez en votre possession: mais comme vous ne lisez jamais ce que j'écris, Monsieur Nizet, vous avez toujours cru la version mensongère du rectorat. Eh bien, j'ai envoyé à la cour d'appel administrative de Nancy, et notamment à sa présidente, Madame Sylvie Favier, j'ai envoyé les témoignages de deux enseignantes qui disent exactement sur Nathalie Holas-Maufrais ce que je dis depuis 2016. Et troisièmement, j'ai prévenu ici, le 28 mai dernier, [lors d'une audience] qui était présidée par un autre juge, un peu plus correct et un peu plus impartial que vous, j'ai prévenu que, le 26 mai 2021, j'avais découvert une fraude énormissime dans mon dossier administratif. La secrétaire générale d'académie Sandrine CONNAN écrit que, à la page cotée 737 de mon dossier ont été agrafés deux

rapports qui datent de 2013 : 26 juin et 16 octobre 2013. Je connais ces rapports car je les ai en main depuis 2013. Or, ils ne se trouvaient pas dans mon dossier lorsque je l'ai consulté pour la première fois le 13 juillet 2016. Et ils n'y étaient pas non plus lorsque je l'ai consulté pour la dernière fois le 13 février 2019, et j'en ai fait faire un constat d'huissier le 13 mars 2019. Ce qui veut dire, Monsieur Nizet, que après le 13 mars 2019, le rectorat de Reims – et plus particulièrement Cyrille Bourgerie qui est responsable de la tenue de mon dossier administratif – a manipulé une nouvelle fois mon dossier administratif. Il a agrafé des rapports qui n'existaient pas lorsque le dossier a été transféré d'Orléans à Reims. Et vous avez refusé, alors que je vous l'ai demandé à plusieurs reprises, vous avez refusé d'enjoindre le rectorat de me laisser consulter en urgence mon dossier afin de faire constater cette fraude. Et cette fraude confirme ce que je dis depuis le début: le service des ressources humaines du rectorat est totalement complice des deux principales contre qui j'ai porté plainte. Depuis le début il y a manipulation de mon dossier, à commencer par le versement dans mon dos, DANS MON DOS, entre le 23 juin 2016 et le 30 juin 2016, le51902821 - reçu le 25 juin 2021 à 22:03 (date et heure de métropole) versement de douze textes mensongers et diffamatoires. Cela s'appelle la violation du principe du contradictoire. Monsieur Nizet, depuis 4 ans vous participez à la violation du principe du contradictoire qui est constitutionnel, du principe du respect des droits de la défense qui est constitutionnel, du droit d'accès aux documents administratifs qui est constitutionnel depuis la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020, décision n°2020-834 QPC. Donc, cette audience n'est qu'une mascarade de justice! J'ai dit à plusieurs reprises quand je suis venue ici, que j'avais confiance dans la juridiction administrative. Je me suis aperçue depuis 4 ans – et le Conseil d'État donne depuis un an et demi l'exemple de la servilité de la soi-disant justice administrative qui est de mèche avec l'administration. Voilà ce que j'avais à vous dire, Monsieur Nizet. Hier, j'ai envoyé un courriel à la procureure rappelant que j'avais porté plainte contre vous et que je demandais à être entendue dans les plus brefs délais. Et croyez-moi, je vais continuer à médiatiser cette plainte. Et pour que vous ayez une idée de la façon dont va se terminer votre carrière, je vais vous dire autre chose. Dans le dossier n°1902470 que défend soi-disant Me Chauffour –qui n'a pas eu communication des mémoires en réplique que je vous ai adressés,d'ailleurs – il y a un médecin expert agréé, ex-agréé, qui s'appelle Hugues Collin, médecin expert psychiatre. Il m'a «expertisée» le 21 juin 2018, il a attendu neuf mois pour rédiger son rapport et il l'a envoyé directement le 3 avril 2019 à la D.S.D.E.N. des Ardennes ! Cela s'appelle une violation du secret médical et j'en ai des preuves. Vous allez les avoir cette semaine, parce que non seulement vous avez en votre possession la transcription des dialogues avec les deux agentes administratives qui m'ont donné la preuve que H. Collin avait envoyé son rapport à la D.S.D.E.N., mais encore plus maintenant, je vais donner à la presse les enregistrements audio. Je vous souhaite une bonne fin de matinée, Messieurs, Dames. Au revoir.» Madame CHASSARD a ensuite quitté la salle d'audience.

Les affaires inscrites au rôle peuvent alors être appelées.

La rapporteure, Mme Estermann, présente ses rapports.

Après la lecture, des conclusions de la rapporteure publique, Mme de Laporte, les parties encore présentes ont présenté des observations orales.

Le président de la 2<sup>ème</sup> Chambre



O. NIZET

Le greffier



N. MASSON

